

LA RESPONSABILITÉ

DANS LES

ACCIDENTS DU TRAVAIL

HONORABLES MESSIEURS,

Le projet de loi qui nous a été soumis par l'honorable président de cette Chambre est de la plus haute importance. Il a pour objet de régler une grave question, qui a préoccupé les parlements de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, qui a suscité beaucoup de controverses et fixé l'attention des plus nobles esprits.

La détermination de la responsabilité dans les accidents du travail est un problème complexe et ardu. Il ne s'était point posé, au moins avec autant d'acuité que de nos jours, durant les époques antérieures à l'âge moderne. Sans doute il existait alors des industries ; le travail manufacturier n'a pas pris naissance au dix-neuvième siècle. Mais les procédés étaient plus simples, l'outillage était plus élémentaire, et l'ouvrier, moins souvent en contact avec les forces mécaniques, et plus maître de ses instruments, était moins exposé à devenir la victime. Les accidents dans les exploitations industrielles, survenaient en conséquence moins fréquemment, et lorsqu'ils se produisaient, il était relativement facile d'en établir et d'en répartir la responsabilité.

C'est évidemment pour cette raison que les lois ne contenaient